

CONCOURS DES PLUS BELLES PRISES 2013**BULLETIN DE PARTICIPATION**

NOM, Prénom(1)							
Adresse complète							
Téléphone							
AAPPMA							
N° de carte			Type de carte (3)				
NOM, Prénom(2)							
AAPPMA			N° de carte				
Poisson capturé (4)							
Truite fario	<input type="checkbox"/>	Perche	<input type="checkbox"/>	Saumon	<input type="checkbox"/>	Carpe	<input type="checkbox"/>
Brochet	<input type="checkbox"/>	Silure	<input type="checkbox"/>	Tanche	<input type="checkbox"/>	Brème	<input type="checkbox"/>
Sandre	<input type="checkbox"/>	Gardon	<input type="checkbox"/>	Black-bass	<input type="checkbox"/>	Alose	<input type="checkbox"/>
Rotengle	<input type="checkbox"/>	Chevesne	<input type="checkbox"/>	Vandoise	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Date de capture				Heure de capture			
Taille				Poids			
Lieu de capture							
Matériel utilisé							
Leurre ou appât							
Commentaires							

REGLEMENT :

Article 1 : Le concours 2013 prend en compte les captures réalisées entre le 16/10/2012 et le 15/10/2013, date limite d'arrivée de la déclaration à la Fédération.

Pour être validée, la capture doit être enregistrée par un dépositaire, par un responsable d'AAPPMA, par un GPP ou par un pêcheur détenteur d'une carte de pêche valide et qui aura également renseigné le présent bulletin. Le nom du président figure sur votre carte de pêche.

Article 2 : Seules les prises réalisées par un pêcheur adhérent d'une AAPPMA du Morbihan peuvent être enregistrées.

Article 3 : Seules les prises réalisées sur les lots gérés par une AAPPMA ou la Fédération peuvent être enregistrées.

Article 4 : Un même pêcheur peut présenter plusieurs captures de la même espèce et/ou d'espèces différentes.

Article 5 : Pour être validée, la déclaration doit être accompagnée d'une photo (5). (Faites vous photographier de préférence sur fond de nature, si possible au bord de l'eau en mettant votre poisson en valeur et en souriant !!!)

Article 6 : Vous autorisez la Fédération à utiliser cette photographie pour toute action de communication.

Article 7 : La commission qui établira les différents classements est souveraine pour toute décision.

NOTA : Les AAPPMA et les dépositaires participants s'engagent à transmettre les déclarations de capture au fur et à mesure et en tout état de cause au plus tard pour le 15 octobre.

Signature du pêcheur déclarant

Date

Signature et qualité de la personne validant la capture

(1) pêcheur déclarant la capture (2) pêcheur validant la capture (3) jeune, adulte, vacances, journée (4) cochez la case correspondante (5) photo sous format papier ou informatique